

Fondation Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire

Plan d'action

(version 2020)

Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire est une Fondation de droit néerlandais ayant son siège social à Papendrecht, Pays-Bas (la « Fondation »).

La Fondation et ses objectifs

La Fondation agit en tant qu'organisme dans l'intérêt des personnes qui ont subi, subissent ou subiront des préjudices en ce qui concerne leur santé et/ou leurs capacités qui n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation (complète) et qui découlent des ou sont liés aux substances ayant été déversées, lors de leur transport à bord du bateau Probo Koala au nom de Trafigura Beheer B.V. et/ou de Trafigura Limited, à Abidjan (Côte d'Ivoire), dans ses environs ou près de sa côte en août 2006 ou vers cette période (les « Victimes »).

L'objectif de la Fondation est de mener des poursuites au nom des Victimes et/ou de parvenir à un accord collectif en faveur des Victimes.

Demande de dommages et intérêts

En vertu du droit applicable, le déversement par Trafigura des déchets du Probo Koala à Abidjan, Côte d'Ivoire, peut être qualifié notamment d'acte illicite et/ou d'acte non autorisé (« acte illicite »). Comme décrit dans ses Statuts, la Fondation vise à représenter les Victimes dans toutes les négociations en vue de l'établissement d'un accord à l'amiable concernant les dommages subis et à ouvrir une procédure judiciaire conformément à l'article 3:305a du Code civil (« CC »).

Après que Transfigura a rejeté toute responsabilité, la Fondation a demandé à ses avocats d'ouvrir une procédure judiciaire conformément à l'article 3:305a CC.

La Fondation a soumis le litige au tribunal d'Amsterdam, Pays-Bas, et a demandé un jugement déclaratoire concernant la responsabilité de Trafigura. Dans son jugement du 18 avril 2018, le tribunal a malheureusement déclaré la Fondation non recevable. La Fondation a interjeté appel en temps utile contre ce jugement auprès de la cour d'appel d'Amsterdam, après quoi Trafigura a à son tour incidemment interjeté appel. La procédure orale devant la cour d'appel se déroule le 23 janvier 2020.

Cette action en justice constitue une première étape en direction d'un accord collectif aux termes de la loi sur le règlement collectif des dommages de masse (WCAM, Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade) ou pourrait, en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, mener à plusieurs actions individuelles en vue d'une indemnisation sur la base du jugement déclaratoire susmentionné.

Chaque accord obtenu par la Fondation ou chaque procédure judiciaire ouverte par la Fondation se fait en faveur des Victimes qui ont subi des dommages en conséquence de l'acte illicite perpétré par Trafigura.

La Fondation s'est assurée de disposer d'une assistance juridique et dispose d'un financement suffisant pour l'action en justice en cours. Les comptes annuels de la Fondation sont dressés en externe.